

# PET opaque : le malus renvoyé au prochain agrément

PUBLIÉ LE 30/03/2017 Par Olivier Descamps • Club : [Club Techni.Cités](#)

RÉAGIR



Wikimedia commons / crédits : Matthewdikmans

**Malgré un avis négatif de la commission consultative d'agrément rendu mercredi 29 mars, le ministère de l'Environnement devrait dans les jours qui viennent publier un arrêté imposant un malus aux industriels qui continueront à mettre sur le marché des bouteilles en PET opaque après le 1er janvier 2018.**

Après avoir montré les dents, Ségolène Royal semble bien décidée à aller au bout de son idée. Début février, la ministre de l'Environnement avait exprimé sa colère contre le PET opaque et demandé à Eco-Emballages de faire payer un malus aux industriels mettant sur le marché cette résine plastique qui, au-delà d'un certain seuil, est susceptible de perturber le recyclage.

L'éco-organisme qui a la charge des emballages ménagers avait répondu à sa manière, en lançant des appels à projets sur différents maillons de la chaîne pour réduire le taux d'opacifiant dans les produits comme pour stimuler de nouvelles applications à la matière secondaire... Une option jugée insatisfaisante par l'administration qui a présenté mercredi 29 mars un projet d'arrêté imposant pour la prochaine période d'agrément un malus de 100 % pour les bouteilles en PET opaque.

## Avis mitigés

La proposition a reçu l'assentiment des associations de collectivités, de consommateurs et des ONG. Pas celui des metteurs en marché ni des recycleurs qui estiment qu'on s'acharne contre une résine qui a aussi de nombreuses vertus et que l'on doit simplement apprendre à gérer comme on l'a fait par le passé avec d'autres plastiques comme le PET non opaque.

Dominée par les professionnels, la Commission d'agrément a voté contre le projet d'arrêté. Cet avis n'étant que consultatif, le texte devrait toutefois être publié dans les jours qui viennent, modifiant au passage le cahier des charges d'agrément sur deux autres points : il réintroduit une contribution pour les sous-emballages et prévoit un système d'équilibrage entre les éco-organismes qui vont se partager le marché des emballages... Une mesure mi-figue, mi-raisin, selon Nicolas Garnier, délégué général d'Amorce. « Telle qu'elle est écrite, elle garantit aux collectivités qu'elles ne seront pas la variable d'ajustement, mais ne garantit pas l'atteinte des objectifs de l'agrément ».

SUR LE MÊME SUJET

- **PET opaque : le coup de bluff d'Eco-Emballages**

CET ARTICLE EST EN RELATION AVEC

- **Filières REP, recyclage des déchets et éco-organismes : enjeux et modes d'emploi - Dossiers du Club Techni.Cités**